

COMMUNE DE CHOOZ

<p style="text-align: center;"><i>Compte Rendu Du Conseil Municipal du 29 Avril 2026</i></p>
--

L'an deux mil vingt-six, le 29 Avril, le Conseil Municipal de la Commune de CHOOZ s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean Marie BARREDA, Maire.

Etaient présents :

Mr Jean Marie BARREDA, Mr Fodil ZIDANE, Mme Justine CHARDENAL, Mme Nathalie PREIN, Mr Laurent LECLERC, Mr Jérémy SIMON, Mme Sandrine LAMBERT, Mme Maria SOZZI, Mme Muriel DOLIGNON, Mr Pierre COCHAUX, Mr Jean Louis FESSON, Mme Catherine DUJEU.

Absents excusés :

Mme Pantxika OUDIN, Mr Thierry BRANDIBAS, Mr Olivier CLEMENT.

Avaient donné pouvoir :

Mme Pantxika OUDIN à Mme Justine CHARDENAL
Mr Olivier CLEMENT à Mr Jean Marie BARREDA
Mr Thierry BRANDIBAS à Mr Pierre COCHAUX

Secrétaire de séance :

Madame Justine CHARDENAL est élue secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 02 Avril 2026.

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES FINANCIERES

I-A – Compte Financier unique 2025 – Budget principal

I-B – Affectation des résultats 2025 – Budget principal.

I-C – Compte Financier unique 2025 - Budget annexe – Service Location Immeubles

I-D – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe – Service Location Immeubles.

I-E – Compte financier unique 2025 – Budget annexe – PSPG.

I-F – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe – PSPG.

I-G – Vote des taux des taxes locales - Exercice 2026

I-H – Budget primitif 2026 – Budget principal.

I-I – Budget primitif 20256 – Budget annexe – Service Location Immeubles.

I-J – Budget primitif 2026 – Budget annexe – PSPG

I-K – Subventions 2026 – Dotation.

II - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – Fédération Départementale d'Energie des Ardennes – Parking Chemin de Mission- Fourniture et pose de 7 bornes IRVE – Participation financière

II B – Régies Intercommunales de l'Eau & de l'Assainissement – Entretien réseau d'eau pluviale – Mise en place d'une convention de participation financière.

II C – Règlement d'amélioration de l'habitat – Avenant 02

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Bail à ferme au profit de Mr LAMBERT Didier – Avenant n°01

III B – Ferme de l'Aviette – Bail commercial dérogatoire – Avenant n°01

III C – Bail commercial au profit de la société E.A.T – Avenant 01

III D – Régulation des chats sur le territoire communal – Mise en place d'une convention avec un cabinet vétérinaire.

III E – SPL Rives de Meuse – Assemblée spéciale – Désignation d'un membre

IV PERSONNEL COMMUNAL

IV A – Avancement de grade – Filière technique – Mise à jour du tableau des emplois.

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

En préambule, Mr Fodil ZIDANE est désigné comme Président de l'Assemblée lors des votes des comptes financiers uniques 2025 des budgets : Principal ; annexes Location Immeubles et PSPG, en sa qualité de 1^{er} Adjoint au Maire.

I – AFFAIRES FINANCIERES

I-A – Compte financier unique 2025 – Budget principal.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du Budget Principal de la Commune de Chooz,

Vu le Compte Financier Unique 2025 relatif au budget principal de la Commune de Chooz,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		5 631 107,15	-	3 117 005,67	-	8 748 112,82
Opérations de l'exercice ...	15 783 096,47	18 907 093,66	1 243 033,20	4 067 826,10	17 026 129,67	22 974 919,76
TOTAUX	15 783 096,47	24 538 200,81	1 243 033,20	7 184 831,77	17 026 129,67	31 723 032,58
Résultats de clôture		8 755 104,34		5 941 798,57		14 696 902,91
Restes à réaliser			8 904 350,00	19 599,53	8 904 350,00	19 599,53
TOTAUX CUMULES	15 783 096,47	24 538 200,81	10 147 383,20	7 204 431,30	25 930 479,67	31 742 632,11
RESULTATS DEFINITIFS		8 755 104,34		2 942 951,90		5 812 152,44

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONNAISSENT la sincérité des données d'exécution budgétaires et comptables,

ARRETTENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROUVENT le CFU 2025 du Budget Principal de la Commune de Chooz.

DONNENT POUVOIR à Monsieur le Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I-B – Budget Principal de la Commune – Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte financier unique de la Commune au titre de l'année 2025, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 8 755 104.34 €

▶ Constatant que ledit compte financier unique fait apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 5 941 798.57 €.

▶ Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2025, faisant apparaître des dépenses à réaliser pour un montant de 8 904 350 €.

▶ Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31.12.2025 pour un montant de 19 599.53 €,

▶ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	2 942 951.90 €
- affectation au report à nouveau (compte 002) :	5 812 152.44 €
- affectation de l'excédent d'investissement (compte 001) :	5 941 798.57 €

I-C – Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe Location Immeubles

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du Budget annexe Location Immeubles de la Commune de Chooz,

Vu le Compte Financier Unique 2025 relatif au budget annexe Location Immeubles de la Commune de Chooz,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		87 407,19	-	276 527,81	-	363 935,00
Opérations de l'exercice	37 205,73	1 175 413,24	1 277 517,99	32 598,76	1 314 723,72	1 208 012,00
TOTAUX	37 205,73	1 262 820,43	1 277 517,99	309 126,57	1 314 723,72	1 571 947,00
Résultats de clôture		1 225 614,70	-	968 391,42		257 223,28
Restes à réaliser			-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	37 205,73	1 262 820,43	1 277 517,99	309 126,57	1 314 723,72	1 571 947,00
RESULTATS DEFINITIFS		1 225 614,70		- 968 391,42		257 223,28

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONNAISSENT la sincérité des données d'exécution budgétaires et comptables,

ARRETTENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVENT le CFU 2025 du Budget Annexe Location Immeubles de la Commune de Chooz,

DONNENT POUVOIR à Monsieur le Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

I-D – Budget Annexe location immeubles – Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget annexe location immeubles au titre de l'année 2025, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 1 225 614.70 €

- ▶ Constatant que ledit compte financier unique fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 968 391.42 €.
- ▶ Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2025, faisant apparaître des dépenses à réaliser pour un montant de 0 €.
- ▶ Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31.12.2025 pour un montant de 0 €,
- ▶ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	968 391.42 €
- affectation au report à nouveau (compte 002) :	257 223.28 €
- affectation du déficit d'investissement (compte 001) :	968 391.42 €

I-E – Compte Financier Unique 2025 – Budget annexe PSPG

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29/12/2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L.1612-12 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 du Budget annexe PSPG de la Commune de Chooz,

Vu le Compte Financier Unique 2025 relatif au budget annexe PSPG de la Commune de Chooz,

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		140 124,41	468 046,75		468 046,75	140 124,41
Opérations de l'exercice	94 197,71	681 316,68	523 139,74	497 709,32	617 337,45	1 179 026,00
TOTAUX	94 197,71	821 441,09	991 186,49	497 709,32	1 085 384,20	1 319 150,41
Résultats de clôture		727 243,38	493 477,17			233 766,21
Restes à réaliser			17 000,00		17 000,00	-
TOTAUX CUMULES	94 197,71	821 441,09	1 008 186,49	497 709,32	1 102 384,20	1 319 150,41
RESULTATS DEFINITIFS		727 243,38		510 477,17		216 766,21

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

RECONNAISSENT la sincérité des données d'exécution budgétaires et comptables,

ARRETENT les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

APPROUVENT le CFU 2025 du Budget Annexe PSPG de la Commune de Chooz.

DONNENT POUVOIR à Monsieur le Président de séance pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

I-F – Budget Annexe PSPG – Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025.

Le Conseil Municipal,

Après avoir approuvé le compte financier unique du budget annexe PSPG au titre de l'année 2025, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 727 243.38 €.

▶ Constatant que ledit compte financier unique fait apparaître un déficit de la section d'investissement s'élevant à 493 477.17 €.

▶ Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2025, faisant apparaître des dépenses à réaliser pour un montant de 17 000 €.

▶ Vu l'état des recettes d'investissement non recouvrées au 31.12.2025 pour un montant de 0 €,

▶ Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	510 477.17 €
- affectation au report à nouveau (compte 002) :	216 766.21 €
- affectation du déficit d'investissement (compte 001) :	493 477.17 €

I-G – Vote des taux des taxes locales – Exercice 2026.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases d'imposition ayant augmenté naturellement par rapport à l'exercice 2025, le Maire propose de ne pas modifier les taux en vigueur établis comme suit :

1.	Taxe d'habitation (taux 2019)	:	7,08 %
2.	Taxe sur le foncier bâti	:	35,30 %
3.	Taxe sur le foncier non bâti	:	10,95 %
4.	Cotisation foncière des entreprises	:	10,83 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation :	7,08%
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	35,30%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	10,95%
- cotisation foncière des entreprises :	10,83 %

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi que transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

I-H – Budget primitif 2026 – Budget Principal.

Le Maire rappelle que la Collectivité a adopté depuis le 1^{er} janvier 2023 le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57. Ce nouveau référentiel induit quelques changements au niveau de la comptabilité, notamment la possibilité donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Une simple information au Conseil Municipal est requise, ce qui aura l'avantage d'alléger les procédures.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2026 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget Principal, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	:	24 918 576 €
- Section d'investissement	:	18 271 789 €

DONNE l'autorisation au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite du taux maximum de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

I-I – Budget primitif 2026 – Budget annexe Location Immeubles.

Le Maire rappelle que la Collectivité a adopté depuis le 1^{er} janvier 2023 le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57. Ce nouveau référentiel induit quelques changements au niveau de la comptabilité, notamment la possibilité donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Une simple information au Conseil Municipal est requise, ce qui aura l'avantage d'alléger les procédures.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2026 du Budget annexe Location Immeubles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Location Immeubles, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	:	287 223 €
- Section d'investissement	:	1 192 709 €

DONNE l'autorisation au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite du taux maximum de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

I-J – Budget primitif 2026 – Budget annexe PSPG.

Le Maire rappelle que la Collectivité a adopté depuis le 1^{er} janvier 2023 le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57. Ce nouveau référentiel induit quelques changements au niveau de la comptabilité, notamment la possibilité donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel). Une simple information au Conseil Municipal est requise, ce qui aura l'avantage d'alléger les procédures.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après avoir pris connaissance de la proposition de budget 2026 du Budget annexe PSPG.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Budget Primitif 2026 du Budget annexe PSPG, qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement	:	798 083 €
- Section d'investissement	:	1 169 723 €

DONNE l'autorisation au Maire d'effectuer des virements de crédits de chapitre en chapitre au sein de la même section dans la limite du taux maximum de 7.5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

I-K – Subventions 2026 – 2ème dotation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'octroyer les subventions suivantes, au titre de la 2ème dotation de l'exercice 2026 :

A- Associations et organismes à caractère privé (art 65748)

A 1- Associations communales :

Amicale des chasseurs en plaine	2 100 €	A la majorité (Jean Marie BARREDA n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association)
Karaté Club de la Pointe (section Chooz)	3 000 €	A l'unanimité
Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal	12 500 €	A l'unanimité

La randonnée Calcéenne	2 100 €	A la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de ses liens de parenté avec le Président de l'association)
Association PATCH'CHO	800 €	A l'unanimité
Les Apiculteurs de la Pointe	500 €	A l'unanimité
L'Atout Calcéen	1 500 €	A l'unanimité
Association CHOOZ DEVANT	3 000 €	A l'unanimité
Amicale des Chasseurs aux Bois	5 000 €	A la majorité (Monsieur Jean Marie BARREDA n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association)
Les cavaliers de Chooz	600 €	A l'unanimité
Aquanaute Club de Chooz	4 800 €	A l'unanimité
La broderie de Chooz	500 €	A l'unanimité
Tennis Club de Chooz	7 000 €	A la majorité (Mme Muriel DOLIGNON n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de membre de l'association)
Les Vergers et jardins calcéens	700 €	A la majorité (Mr Fodil ZIDANE n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de sa qualité de trésorier de l'association)
Nord Ardennes	12 000 €	A l'unanimité
Chooz poker Club	1 000 €	A l'unanimité

A 2- Associations communales :

Comité des Fêtes de Chooz	140 000 €	A la majorité (Mme Nathalie PREIN n'a pris part ni aux débats ni au vote au vu de ses liens de parenté avec le Président du Comité des Fêtes)
---------------------------	-----------	--

A3 – Autres Association et organismes d'intérêt général, cantonal ou divers :

Lycée Jean Moulin (Revin)	150 €	A l'unanimité
La Coyenne	500 €	A l'unanimité
La Banque Alimentaire des Ardennes	1 000 €	A l'unanimité
Donneurs de sang – Pointe de Givet	1 000 €	A l'unanimité
Les restos du Cœur	3 000 €	A l'unanimité
A.S.M.U.P 08	500 €	A l'unanimité
Secours Populaire	500 €	A l'unanimité
Le Circuit des Ardennes	15 000 €	A l'unanimité

B- Etablissements publics et assimilés :

CCAS de CHOOZ (art 657363)	418 000 €	A l'unanimité
Service Annexe Foyer-Logements (art 65738)	85 000 €	A l'unanimité
Budget Annexe PSPG (art 65738)	100 000 €	A l'unanimité
Budget Régie Communale des communications électroniques de Chooz (art 65738)	900 000 €	A l'unanimité

STIPULE, qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de la Loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétées par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001, une convention sera conclue entre la commune et l'organisation de droit privé qui bénéficie d'une subvention de la Collectivité, dès lors que le montant annuel de l'aide attribuée dépasse la somme de 23 000 €. Sont donc concernées par cette mesure les associations suivantes :

5. Comité des Fêtes de Chooz

AUTORISE le Maire à signer avec l'association susvisée la convention, dont il est fait mention ci-dessus.

En marge du vote Mme Muriel DOLIGNON demande pourquoi la subvention octroyée à la Régie Communale des Communications Électroniques de Chooz a fortement augmenté par rapport à l'exercice 2025.

Messieurs Jean Marie BARREDA et Laurent LECLERC lui répondent que des investissements comme le changement des modules Canal Plus sont inscrits au budget 2026.

AK 1 - Mise en place d'une convention relative à l'attribution d'un concours financier au profit de l'Association l'Environnement d'Abord

Le Maire expose que l'Association L'Environnement D'Abord (LEDA) a proposé de mettre en place au titre de l'année 2026, une nouvelle convention relative à l'attribution d'un concours financier dans le cadre de la réalisation de divers travaux sur la Commune.

Il explique la finalité de l'association, à savoir favoriser la professionnalisation de publics exclus ou en voie d'exclusion, demandeurs d'emploi de longue durée au travers des tâches diverses et variées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant le projet de convention au titre de l'année 2026, présenté par la LEDA,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme Justine CHARDENAL n'a pris part ni aux débats ni au vote, au vu de ses liens de parenté avec la Directrice de l'Association L'Environnement d'Abord)

ACCEPTE les termes de la convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association l'Environnement d'Abord,

DIT que le concours financier s'élèvera à 20 000 € au titre de l'exercice 2026,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la Commune,

AUTORISE le Maire à signer le document en question, ainsi que tous les documents y afférent.

II - AFFAIRES ECONOMIQUES ET TRAVAUX

II A – Fédération Départementale d'Energie des Ardennes – Parking Chemin de Mission-Fourniture et pose de 7 bornes IRVE – Participation financière

Le Maire expose que dans le cadre de l'installation de bornes IRVE sur le futur parking Chemin de Mission, il a fait appel à la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes (FDEA) avec laquelle la collectivité a passé une convention de mise en place et de maintenance de ce type d'infrastructures.

C'est pourquoi, il est nécessaire de passer commande à la Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes pour la fourniture et la pose de 7 bornes IRVE sur le futur parking du Complexe Polyvalent.

La demande de participation s'établit comme suit :

- Montant total HT des travaux : 65 032,50 €
- Montant de la TVA : 13 006,50 €
- Montant à régler par la Commune : 78 038 €

à laquelle il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 3 251,63 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,

Considérant l'offre de la FDEA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE l'offre présentée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes, établie comme suit :

- Montant total HT des travaux : 65 032,50 €
- Montant de la TVA : 13 006,50 €
- Montant à régler par la Commune : 78 038 €

à laquelle il faut ajouter les frais de maîtrise d'œuvre de la FDEA pour un montant de 3 251,63 €,

DIT que cette dépense sera inscrite au budget principal 2026,

AUTORISE le Maire à signer le devis en question.

En marge du vote, Mr Jérémy SIMON demande quelle société gèrera les bornes. Mr Jean Marie BARREDA lui répond que ce sera le même gestionnaire que la borne installée sur l'esplanade des Maraîchères.

Mr Pierre COCHAUX s'enquiert si la Collectivité a reçu d'autres demandes de la part d'administrés pour l'installation de bornes de recharge. Mr Jean Marie lui répond négativement.

II B – Régies Intercommunales de l'Eau & de l'Assainissement – Entretien réseau d'eau pluviale – Mise en place d'une convention de participation financière.

Le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2020, les Régies Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, établissement public industriel et commercial (ÉPIC) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, assurent l'entretien technique et la gestion des réseaux unitaires situés sur le territoire des communes.

Afin d'assurer une répartition équitable des charges entre la Régie et les communes, des protocoles d'accord ont été signés en 2019 avec plusieurs communes.

Ces protocoles prévoyaient une participation communale versée directement à la Régie, au titre de l'entretien de la partie pluviale des réseaux unitaires, pour la période initiale 2020-2026.

Ce dispositif a permis de maintenir un service homogène, d'optimiser la planification des interventions et d'assurer une traçabilité comptable rigoureuse par commune.

Le versement d'une participation communale à une Régie autonome pour couvrir les charges d'entretien de la partie pluviale des réseaux unitaires repose sur la doctrine administrative issue de la circulaire du 12 décembre 1978, relative aux modalités d'application du décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 sur les redevances d'assainissement.

Cette circulaire précise que, lorsqu'un service d'assainissement (ou une régie en assurant la charge) entretient des ouvrages relatifs à l'évacuation des eaux pluviales, les dépenses correspondantes peuvent être couvertes par une participation financière du budget principal des communes.

Ce principe demeure applicable aux régies autonomes, dès lors que la participation :

- Est justifiée par la nature des charges supportées pour le compte des communes ;
- Repose sur une clé de répartition objective et proportionnée ;
- Est retracée dans la comptabilité de la Régie.

Depuis 2020 :

- La Régie assure l'entretien régulier des ouvrages pluviaux intégrés aux réseaux unitaires (curage, inspections télévisées, réparations ponctuelles, contrôle des exutoires) ;
- Les communes versent leurs participations annuelles conformément aux protocoles signés en 2019.

Les protocoles arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il convient de prévoir la reconduction du dispositif afin d'assurer la continuité des interventions techniques et financières.

La reconduction vise à :

- Pérenniser le financement de l'entretien de la partie pluviale des réseaux unitaires ;
- Maintenir la cohérence technique et la qualité de service sur l'ensemble du territoire ;
- Stabiliser les contributions communales, avec un mécanisme d'indexation simple et prévisible ;
- Préserver l'autonomie financière de la Régie.

La reconduction portera sur la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2032, selon les principes suivants :

- Montant de référence 2027 : identique au montant 2026.
- Indexation annuelle : application de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac), suivant la formule :

Montant année = Montant 2027x (Indice année / Indice 2027)

Versement : deux paiements annuels de 50 %, en janvier et juin de chaque exercice, versés directement à la Régie Intercommunale de l'Assainissement.

Révision : toute modification du montant hors indexation nécessitera une nouvelle convention approuvée par les deux parties.

Intérêt du dispositif

- Continuité du service public, sans rupture de financement ;
- Simplicité administrative (reconduction sur la base des protocoles existants) ;
- Sécurité juridique (fondement décret 1967 / circulaire 1978) ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la reconduction de la participation communale pour l'entretien de la partie pluviale des réseaux unitaires pour la période 2027-2032,

FIXE les modalités de reconduction telles que décrites ci-avant,

AUTORISE le Maire à signer la convention de participation financière 2027-2032.

II C – Règlement d'amélioration de l'habitat – Avenant n°02

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2016-06-75 du 08 juin 2016 avalisant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n°2024-09-66 du 06 septembre 2024 avalisant l'avenant 01 à la convention initiale,

Considérant la volonté de la collectivité d'étendre les aides aux démaissages des toitures et en parallèle réactualiser le montant des aides en question,

Considérant le projet d'avenant n°02 au règlement en question,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCÉPTE les termes de l'avenant n°02,

PRÉCISE que le montant des aides sera revalorisé tous les ans sur la base de l'indice BT 01,

AUTORISE le Maire à signer le document susvisé.

III – ADMINISTRATION GENERALE

III A – Bail à ferme au profit de Mr Didier LAMBERT – Ajout d'une parcelle – Avenant n°01

Le Maire expose que Mr LAMBERT, agriculteur sur la commune de Chooz, est titulaire d'un bail à ferme qui le lie la Collectivité.

Il appert que Mr Didier LAMBERT exploite une parcelle, cadastrée AC n°15 au lieu-dit « Le Hayaumet » d'une contenance de 27a 87ca, appartenant à la Commune de Chooz, qui n'est pas intégrée dans le bail en question.

Le Maire propose donc de modifier ledit bail afin d'y inclure la parcelle susvisée.

Il précise que la désignation des parcelles sera donc établie comme suit :

N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
AB 3	Auretienne	1 ha 63 a 81 ca
AB 8	Les Trilleux du Baty	1 ha 01 a 23 ca
AB 9p	Les Trilleux du Baty	52 a 62 ca
AB 10	Les Trilleux du Baty	3 ha 14 a 38 ca
AB 11	Les Trilleux du Baty	14 a 26 ca
AB 12	Les Trilleux du Baty	56 a 89 ca
AB 14	Dessus les Basses	41 a 98 ca
AB 15	Dessus les Basses	1 ha 10 a 20 ca
AB 16	Les Petites Basses	83 a 42 ca
AB 18	Les Petites Basses	80 a 74 ca
AB 24	Le Hayaumet des Trilleux	1 ha 11 a 16 ca
AB 27	Le Hayaumet des Trilleux	68 a 46 ca
AB 30	Le Hayaumet des Trilleux	1 ha 39 a 97 ca
AB 34	Les Grandes Basses	1 ha 71 a 56 ca
AB 37	Les Petites Pirettes	1 ha 44 a 42 ca
AB 38b.p	Les Trilleux	1 ha 80 a
AB 112	La Campagne de Mission	17 a 96 ca
AD 10p	Les Fonds de la Chapelle	11 a 14 ca
AD 43	Les Fonds de la Chapelle	83 a 89 ca
AD 47p	Les Fonds de la Chapelle	28 ca
AD 49p	Les Fonds de la Chapelle	79 a 73 ca
AD 67p	Les Fonds de la Chapelle	47 a 02 ca
AB 28p	Le Hayaumet des Trilleux	75 ares
AC 15	Le Hayaumet	27 a 87 ca

Surface Totale : 21 hectares 77 ares 99 centiares

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 04 avril 2025, n°2025-04-32 portant mise en place d'un bail à ferme au profit de Mr Didier LAMBERT,

Considérant le bail initial en date du 11 avril 2025,

Considérant que Mr Didier LAMBERT exploite une parcelle de terrain cadastrée AC 15, sise au lieu-dit « Le Hayaumet » d'une contenance de 27a 87ca appartenant à la Commune,

Considérant la nécessité d'inclure cette parcelle dans le bail à ferme qui lie Mr Didier LAMBERT à la Commune,

Considérant que de ce fait la désignation des parcelles s'établira comme suit :

N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
AB 3	Auretienne	1 ha 63 a 81 ca
AB 8	Les Trilleux du Baty	1 ha 01 a 23 ca
AB 9p	Les Trilleux du Baty	52 a 62 ca
AB 10	Les Trilleux du Baty	3 ha 14 a 38 ca
AB 11	Les Trilleux du Baty	14 a 26 ca
AB 12	Les Trilleux du Baty	56 a 89 ca
AB 14	Dessus les Basses	41 a 98 ca
AB 15	Dessus les Basses	1 ha 10 a 20 ca
AB 16	Les Petites Basses	83 a 42 ca
AB 18	Les Petites Basses	80 a 74 ca
AB 24	Le Hayaumet des Trilleux	1 ha 11 a 16 ca
AB 27	Le Hayaumet des Trilleux	68 a 46 ca
AB 30	Le Hayaumet des Trilleux	1 ha 39 a 97 ca
AB 34	Les Grandes Basses	1 ha 71 a 56 ca
AB 37	Les Petites Pirettes	1 ha 44 a 42 ca
AB 38b.p	Les Trilleux	1 ha 80 a
AB 112	La Campagne de Mission	17 a 96 ca
AD 10p	Les Fonds de la Chapelle	11 a 14 ca
AD 43	Les Fonds de la Chapelle	83 a 89 ca
AD 47p	Les Fonds de la Chapelle	28 ca
AD 49p	Les Fonds de la Chapelle	79 a 73 ca
AD 67p	Les Fonds de la Chapelle	47 a 02 ca
AB 28p	Le Hayaumet des Trilleux	75 ares
AC 15	Le Hayaumet	27 a 87 ca

Surface Totale : 21 hectares 77 ares 99 centiares

Considérant le projet d'avenant à bail n°01,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme Sandrine LAMBERT n'a pris part ni au débat, ni au vote compte tenu de son lien de parenté avec Mr Didier LAMBERT),

ACCEPTE la proposition d'avenant n°01 au bail à ferme du 11 avril 2025,

PRECISE que le prix du fermage annuel est fixé à 75.52 € par hectare loué, soit à la date du 30 avril 2026 1 623.69 €,

PRECISE que le loyer doit être révisé à compter du 1^{er} Mai 2026,

INDIQUE que le montant du fermage à la date du 1^{er} mai 2026 sera donc de 1 651.58 €,

STIPULE que l'ensemble des frais notamment les frais d'enregistrement restent à la charge de Mr Didier LAMBERT,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à bail n°01 et à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

III B – Ferme de l'Aviette – Bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux – Avenant n°01

Le Maire rappelle que la Commune a établi un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux au profit de Mme Laurence WAGNER dans le cadre de gestion de la Ferme de l'Aviette.

Les termes de ce bail stipulent que ce dernier a été mis en place pour une durée d'une année, reconductible dans la limite de 6 mois.

Le Maire expose que Mme Laurence WAGNER souhaite prolonger le bail en question de 3 mois et en parallèle résilier la location de la maison d'habitation.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu la délibération du 04 avril 2025, n°2025-04-33, portant mise en place d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux au profit de Mme Laurence WAGNER,

Considérant le bail initial en date du 30 avril 2025,

Considérant le courrier émanant de cette dernière en date du 30 mars 2026, par lequel elle indique vouloir prolonger ledit bail de 3 mois supplémentaires et résilier la location de la maison d'habitation,

Considérant le projet d'avenant à bail n°01,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant à bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux n°01,

PRECISE que le loyer s'élèvera à 1 666.66 € HT – 2 000 € TTC pour le trimestre,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à bail n°01 et à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

III C – Bail commercial au profit de la société E.A.T – Avenant n°01

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, un bail commercial au profit de la société E.A.T a été avalisé.

Il indique le gérant de la société en question a demandé à pouvoir bénéficier d'une exonération de loyer (hors charges) concernant les 6 premiers mois de location.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Vu la délibération du 02 avril 2026, n°2026-04-25, portant mise en place d'un bail commercial au profit de la S.A.R.L E.A.T, à compter du 1^{er} mai 2026,

Considérant le bail initial en date du 29 avril 2026,

Considérant la demande du gérant de la société de pouvoir bénéficier d'une exonération de loyer (hors charges) pour les six premiers mois de location,

Considérant le projet d'avenant à bail n°01,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'avenant n°01 au bail commercial établi au profit de la SARL E.A.T,

INDIQUE qu'à titre exceptionnel la SARL E.A.T sera exonérée de loyer (hors charges) pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} mai 2026,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à bail n°01 et à réaliser toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce dossier.

III D – Régulation des chats sur le territoire communal – Mise en place d'une nouvelle convention avec le cabinet vétérinaire VAN DER SLOTEN / CONROUX.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-07-62 du 08 juillet 2021 portant mise en place d'une convention entre la commune de Chooz et le cabinet vétérinaire VAN DER SLOTEN,

Considérant que le cabinet vétérinaire en question s'est doté d'une nouvelle collaboratrice, et qu'il est donc opportun de mettre en place une nouvelle convention,

Considérant que la prolifération des chats reste un problème très prégnant sur le territoire communal,

Considérant le projet de cette nouvelle convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la nouvelle convention,

PRECISE que les conditions tarifaires sont établies comme suit :

- Forfait pour les mâles castrés + identification : 50 € TTC
- Forfait pour les femelles stérilisées + identification : 85 € TTC
- Euthanasie : 40 € TTC
- Incinération : 32 € TTC
- Hystérectomie : 95 € TTC
- Identification de chatons de moins de 3 mois : 25 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal,

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette convention et à régler les dépenses correspondantes,

STIPULE que cette convention annule et remplace la précédente.

III E – SPL Rives de Meuse – Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'Assemblée Spéciale.

Le Conseil Municipal,

Considérant le dernier renouvellement des assemblées délibérantes,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Rives de Meuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Jean Marie BARREDA pour le représenter au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL Rives de Meuse.

En marge du vote Mr Jean Marie BARREDA rappelle les entités qui font partie de la SPL Rives de Meuse, à savoir : le parc Terralitude, la citadelle de Charlemont et le complexe Rivéa. Il explique que l'assemblée spéciale est composée d'un membre désigné au sein des conseils municipaux. Ensuite les membres de l'Assemblée Spéciale élisent un membre parmi eux qui siègera lors des Conseils de Communauté d'Ardenne Rives de Meuse.

IV PERSONNEL COMMUNAL

IV A – Personnel communal – Avancement de grade filière technique – Mise à jour du tableau des emplois

Le Maire expose à l'Assemblée que, conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux des avancements de grade établis pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose donc à l'Assemblée, la création des deux emplois à temps complets et d'un emploi à 20/35ème suivants, en fonction du cadre d'emploi :

Filière technique

3 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 01 juin 2026,

PRE CISE que le tableau des effectifs au 1er juin 2026 sera désormais établi comme suit :

Cadres d'emploi	Grades du Cadre	Effectifs actuels du Cadre	Effectifs du Cadre au 01/06/2026	Observations
Secrétaire de Mairie	Secrétaire de Mairie	0	0	
Rédacteur Territorial	Rédacteur Territorial	1	1	
	Rédacteur Principal de 1ère classe	3	3	Dont 1 fait office de secrétaire de Mairie
	Rédacteur Principal de 2ème classe	0	0	
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoints Administratifs Principaux de 1ère classe	2	2	1 Poste en attente de détachement vers filière technique
	Adjoints Administratifs Principaux de 2 ^{ème} classe	2	2	
	Adjoints Administratifs	1	1	
Police Municipale	Gardien Brigadier-Chef de Police Municipale	2	2	1 agent Mutualisé entre 5 communes
	Gardien Brigadier de	0	0	

	Police Municipale			
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 1 ^{ère} classe	4	4	1 poste en attente de détachement de la filière administrative
	Adjoints Techniques Territoriaux Principaux de 2 ^{ème} classe	8	11	Dont 1 TNC : 20 h
	Adjoints Techniques Territoriaux	11	8	Dont : 3 TC pourvu par CDD 1 TNC : 20 H
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint territorial du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	1	
	Adjoint territorial du Patrimoine de 2 ^{ème} classe	0	0	
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	Agent Spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des Écoles Maternelles	1	1	
	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des Écoles Maternelles	1	1	Dont : 1 TNC : 20 h pourvu par CDD
	TOTAL	37	37	

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi correspondant seront inscrits au budget principal,

DEMANDE au Maire de saisir le comité technique dans le cadre de la suppression des postes en question.

V QUESTIONS DIVERSES

V A - Etat des dépenses engagées par Mr le Maire dans le cadre de la délégation de signature octroyée par le Conseil Municipal.

L'ensemble des dépenses engagées par Mr le Maire n'appelle aucune observation de la part des conseillers municipaux.

VB Questions diverses :

VB 1 – Travaux aménagement entrée de l'école :

Mr Jean Marie BARREDA informe les membres du Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'entrée de l'école sont terminés.
Ils indiquent que le retour des usagers quant à ces travaux est positif.

VB 2 – Acquisition d'un terrain appartenant à EDF

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il a déjà évoqué lors précédente séance l'opportunité d'acquérir un terrain appartenant à EDF jouxtant le terrain de football en herbe.

Il explique aux membres du Conseil que le projet avance mais difficilement car la limite du terrain se situe au milieu d'un bâtiment qui pour être détruit doit faire l'objet d'un désamiantage. Une convention entre la commune et EDF est en passe d'être réalisée. Le but de cette convention serait la mise à disposition du bâtiment à la Collectivité afin que cette dernière puisse procéder à la déconstruction des bâtiments, avec une clause d'engagement de vente desdits bâtiments à la commune.

VB 3 – Divers

Mr Jean Marie BARREDA indique que les calcéens sont satisfaits de la rénovation des portes de l'église.

Mr Laurent LECLERC demande s'il est possible d'enlever les plots en béton qui se trouvent en face de son domicile.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h00
La séance est close à 21h00**